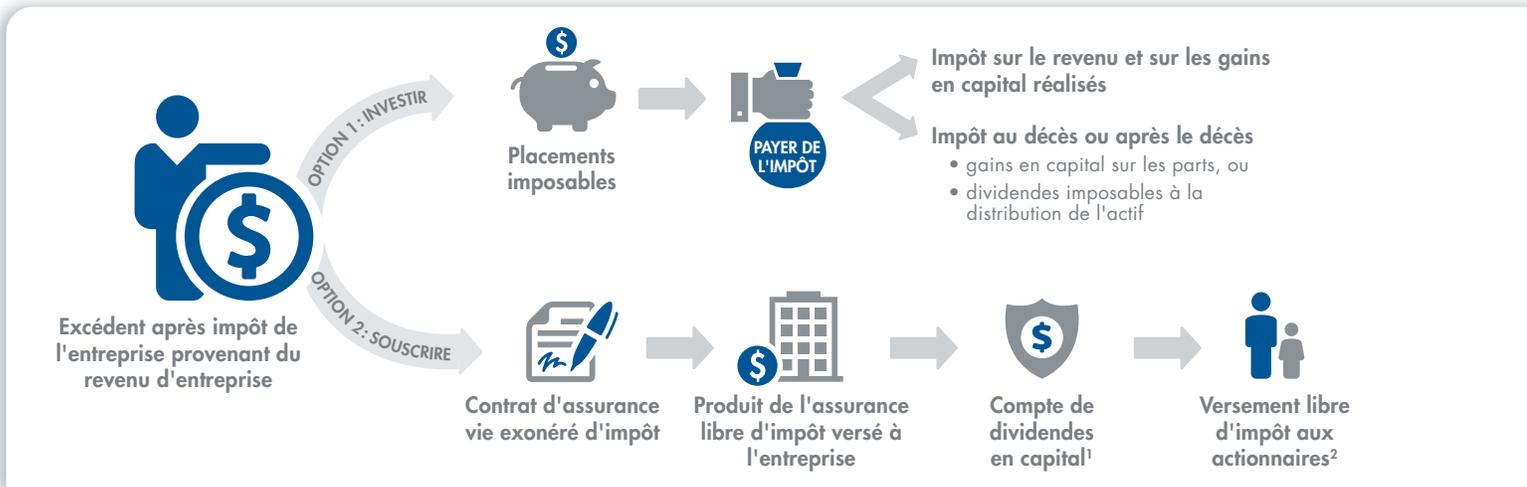


Le Transfert de patrimoine-privilège *Entreprise* en ayant recours à l'assurance vie entière

Vous recherchez la façon la plus fiscalement avantageuse d'obtenir la valeur de vos actions de votre compagnie pour la transmettre aux ayants droit à votre succession? Le choix est clair.



Le Transfert de patrimoine-privilège *Entreprise*

Le Transfert de patrimoine-privilège *Entreprise* utilise l'assurance vie détenue par une société pour créer un héritage libre d'impôt. L'entreprise n'a qu'à réacheminer une partie de son excédent après impôt généré du revenu d'entreprise dans un contrat d'assurance vie permanente plutôt que dans des placements imposables.

Le Transfert de patrimoine-privilège *Entreprise* en action pour vous

Il réduit la juste valeur de marché (JVM) de l'entreprise

- La valeur des actions de la propriétaire ou du propriétaire repose sur la JVM de l'actif de l'entreprise.
- Le fait de réacheminer une partie de l'excédent du revenu d'entreprise dans un contrat d'assurance vie plutôt que dans des placements imposables réduit l'actif de l'entreprise.
- Cela pourrait réduire l'impôt à payer sur le gain en capital.

Il augmente la valeur de votre patrimoine

- La valeur de rachat d'un contrat d'assurance vie exonéré croît avec avantages fiscaux. Selon le régime que vous choisissez, la valeur de rachat peut augmenter la prestation de décès.
- Lorsque le produit du contrat d'assurance vie est versé libre d'impôt à l'entreprise, les montants en excédent du coût de base rajusté du contrat (CBR)³ sont portés au crédit du compte de dividendes en capital pour qu'ils puissent être versés sous forme de dividendes en capital libres d'impôt aux actionnaires, y compris aux ayants droit à la succession de l'actionnaire décédée ou décédé.
- Puisque le revenu d'entreprise est imposé à un taux moins élevé que le revenu personnel, le fait d'utiliser les dollars après impôt de l'entreprise du revenu d'entreprise actif pour payer les primes représente la façon la moins coûteuse de financer le contrat.

¹ Le montant du produit de l'assurance, moins le coût de base rajusté du contrat au décès est porté au crédit du compte de dividendes en capital. ² Dividende versé aux actionnaires, y compris aux ayants droit à la succession de la personne décédée. Il pourrait y avoir de l'impôt à payer : a) sur les actions détenues au décès : si la valeur de rachat du contrat est comprise dans la valeur des actions ordinaires; si les règles de minimisation des pertes s'appliquent; ou b) si le contrat a un coût de base rajusté et qu'une partie de la prestation de décès est distribuée comme dividende imposable. ³ Le CBR représente le total des primes payées moins le coût net de l'assurance pure calculé conformément aux règlements en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Nous vous recommandons de consulter votre comptable ou fiscaliste lorsqu'il est question de calculs et de paiements de dividendes en capital.

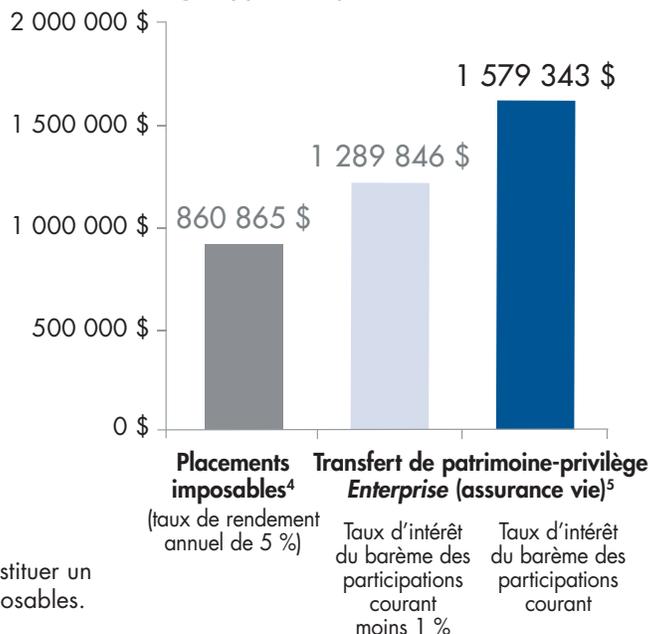
LA SOLUTION PRIVILÉGIÉE^{MD}

EXEMPLE : VOICI ALAIN

- Alain a 62 ans et il est propriétaire d'une firme d'architectes prospère.
- Alain cherche une manière fiscalement avantageuse de payer l'impôt sur ses parts qu'il devra au décès et de se constituer un patrimoine pour ses héritiers.
- Il peut affecter la somme de 75 000 \$ de l'excédent de revenu de l'entreprise chaque année pendant les 10 prochaines années.
- Alain aimerait pouvoir trouver quelque chose qui lui permette de bénéficier de certaines garanties et qui sera entièrement payé en 10 ans.
- Alain envisage ces deux options :
 - investir la somme de 75 000 \$ chaque année pendant 10 ans; ou
 - transférer la somme de 75 000 \$ chaque année pendant 10 ans dans un contrat d'assurance vie permanente détenu par une société pour payer la prime (Transfert de patrimoine-privilege *Entreprise*).

Grâce au Transfert de patrimoine-privilege *Entreprise*, Alain peut se constituer un patrimoine plus important que s'il avait investi dans des placements imposables.

Montant net aux héritiers d'Alain
(âge hypothétique au décès de 85 ans)



D'autres catégories d'actif imposable pourraient nécessiter un plus haut taux de rendement pour générer la même valeur nette du patrimoine à l'âge de 85 ans que celui d'un contrat d'assurance vie.

| | Taux de rendement annuel avant impôt requis ⁶ | | | | |
|---|--|---------|------------|---------------------------|--|
| | Assurance vie (taux de rendement interne annuel – TRI après impôt) | Intérêt | Dividendes | Gains en capital réalisés | Gains en capital différés ⁷ |
| Barème des participations courant | 4,07 % | 11,12 % | 8,98 % | 7,03 % | 6,32 % |
| Barème des participations de rechange (courant moins 1 %) | 2,96 % | 9,21 % | 7,44 % | 5,80 % | 5,28 % |

C'EST LA SOLUTION QUI POURRAIT VOUS CONVENIR LE MIEUX SI ...

- Vous êtes propriétaire ou actionnaire principale ou principal d'une entreprise canadienne.
- Vous avez mis en œuvre votre plan de retraite.
- L'entreprise détient des placements imposables.
- Vous avez besoin d'une assurance vie pour protéger votre entreprise.
- Vous recherchez une façon fiscalement avantageuse d'obtenir la valeur de vos actions dans votre compagnie pour la transmettre aux ayants droit à votre succession.
- Vous avez un testament à jour.

Votre conseillère ou votre conseiller peut vous montrer comment le Transfert de patrimoine-privilege *Entreprise* peut vous être profitable.

⁴ Taux de rendement annuel moyen de 5 %. Le portefeuille de placements imposables est composé de 50 % d'intérêt et de 50 % de dividendes. ⁵ Assurance vie entière avec participation Bâtisseur de patrimoine Équimax^{MD} à 10 paiements. Mode d'affectation des participations des bonifications d'assurance libérée. Prestation de décès initiale de 846 023 \$ avec une prime annuelle de 75 000 \$. Les valeurs illustrées reposent sur un homme de 62 ans, des taux standards pour personnes non fumeuses en vigueur le 11 février 2023 et sur le barème des participations alors en vigueur demeurant inchangé pendant la durée du contrat. Une diminution du barème des participations de l'assurance vie aura une incidence sur les valeurs illustrées. Les participations ne sont pas garanties et sont versées à la discrétion exclusive du conseil d'administration. Les participations peuvent être assujetties à l'impôt. Les participations varieront en fonction des revenus de placement réels du compte des contrats avec participation, également des résultats techniques de mortalité, des frais, de déchéance, des réclamations, des impôts et d'autres résultats techniques du bloc de contrats avec participation. ⁶ Le taux marginal d'imposition de l'actionnaire est de 50 %, le taux d'imposition sur les dividendes de l'actionnaire est de 45 % et le taux d'imposition de la société sur le revenu de placement est de 50 %. ⁷ Suppose des gains en capital reportés jusqu'à l'âge de 85 ans.

Le Transfert de patrimoine-privilege *Entreprise* est un concept. Il ne s'agit pas d'un produit ou d'un contrat. Ce concept a été établi en fonction de la législation fiscale actuelle qui est susceptible de changer. Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, fiscal, financier ou autre avis professionnel. ^{MD} indique une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.